

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Jeudi 25 janvier 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le *vendredi 19 janvier 2018* s'est réuni le jeudi 25 janvier 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, CARBONNET Serge CALZAVARA Martine, CARRERE-GALDIN Nicole, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CHRISTEN Roland, COUZINEAU Patrick, ANGELY Lydie, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, MARCHAND Jean-Pierre, SPECOGNA Marilyn, Hervé BROUILLON, MAHIEU Anne, HOCQUELET Joël, CERUTI Michel, GAY Laurent, MANIER Bernard, MAURIN Patrick Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, BALLEREAU Marie-Catherine, BRETAGNE Karine, FIGUÈS Fatima, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles

Pouvoirs : de BALLEREAU Marie-Catherine à MARCHAND Jean-Pierre, de BRETAGNE Karine à CAMPS Brigitte, de FIGUES Fatima à MAHIEU Anne, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, de CILLIERES CHARLES à CERUTI Michel

A.27

Facturation du contrôle périodique de conformité des systèmes d'assainissement non collectif des usagers qui ne sont pas abonnés au service public d'eau potable et qui s'alimentent en eau uniquement grâce à un puits

Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), un contrôle obligatoire régulier des systèmes d'Assainissements Non Collectifs (ANC) doit être réalisé.

Ce contrôle de conformité a pour but de contrôler les points suivants:

- absence de contact direct avec les eaux usées ou vannes ;
- absence de risque de transmission de maladies dans les zones de lutte contre les moustiques ;
- absence d'odeurs;
- sécurité des installations notamment des problèmes de fermeture mettant en jeu la sécurité des personnes ;
- dimensionnement conforme de l'installation ;
- pas de dysfonctionnements majeurs ;
- bonne implantation vis-à-vis des puits (35 mètres au moins), des périmètres de protection des captages, des habitations voisines (5 mètres au moins), des limites de propriétés voisines et des plantations (3 mètres au moins)... ;
- eaux usées, bon écoulement, dispositif conforme, absence d'eau stagnante;
- bon fonctionnement de l'installation;
- bon entretien, usure, accessibilité, état du dispositif, dégagement des regards ;

- périodicité des vidanges qui doit avoir lieu chaque fois que le volume des boues atteint 50% de la fosse.

Ce contrôle est actuellement sous-traité à un prestataire privé.

Le coût de ce contrôle est révisé annuellement. A titre d'information, en 2017 son coût était de 96 € HT.

Les usagers abonnés au service public d'eau potable payent le contrôle de leurs systèmes d'ANC via leurs factures d'eau potable (émises par la SAUR ou VEOLIA selon la zone).


Or sur le territoire de la commune, certains usagers ne sont pas abonnés au service public d'eau potable. En effet, ces usagers s'alimentent en eau uniquement grâce à des puits.

Le contrôle de leurs systèmes d'ANC ne peut donc pas être facturé via la facture d'eau. C'est donc la commune qui doit facturer directement ces contrôles auprès des usagers concernés, par émission d'un titre de recette par le service financier.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Donne son accord pour mettre en place une redevance d'assainissement non collectif pour les usagers qui ne sont pas abonnés au service public d'eau potable et qui s'alimentent en eau uniquement grâce à un puits

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32 –
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, le jour, mois et an susdits.

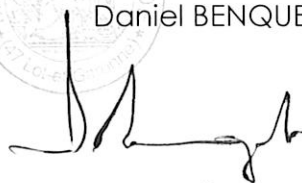
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 29 janvier 2018

Le Maire de Marmande

Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 31.01.2018
et de sa transmission au contrôle de légalité le 01.02.2018.

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

